

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 26/03/2021
ID : 028-200056463-20210324-21_046-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MARS 2021

Date de convocation : 18/03/2021	L'an deux mille vingt-et-un Le mardi vingt-quatre mars à dix-neuf heures sept minutes				
Date d'affichage : 29/03/2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel, 9 rue de Dunkerque en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	26	5	31	2

DELIBERATION N° 21/046

ETAIENT PRESENTS : (26)

Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Christiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**

Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Joseph **DIAZ**
Amandine **DUBAND**
Jean-Luc **DUCERF**
Bruno **EQUILLE**

Marie-Anne **HAUVILLE**
André **FRANCIGNY**
Joël **GEOFFROY**
Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY-HOUDAS**
Stéphane **HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**

Dominique **LETOUZE**
Steeve **LOCHET**
Olivier **MARTINEZ**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (5)

Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF**
Benjamin **DUROSAU** a donné pouvoir à Frédéric **ROBIN**
Florence **LE HYARIC** a donné pouvoir à Marie-Anne **HAUVILLE**
Stéphane **LEMOINE** a donné pouvoir à Yoann **DEBOUCHAUD**
Robert **TROUILLET** a donné pouvoir à Amandine **DUBAND**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Stéphane **HOUDAS** - Nicole **MAKLINE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Pour le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la voie publique sur la commune.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

Abstentions : 2 > Mme Catherine AUBIJOUX et M. André FRANCIGNY

Voix Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : CREE à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à temps complet.

Cet agent sera amené à exercer les missions principales suivantes :

- Assurer des missions de constatation et de verbalisation d'infractions au code de la route, au code du transport, au code de l'environnement ou encore au code des assurances ;
- Surveiller la sécurité aux abords des écoles,
- Participer à la surveillance du bon déroulement des manifestations publiques.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à au grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à modifier le tableau des emplois.

ARTICLE 3 : INSCRIT au budget les crédits correspondants aux rémunérations.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à recruter,

ARTICLE 5 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 028-200056463-20210324-21_046-DE

Monsieur le Maire,
Jean-Luc DUCERF


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.